

Annexe 6 de la circulaire n°2006-10 UHC/FB1-FB3 du 20 février 2006 ou Article 3.1 de l'arrêté du 26 mars 2004 modifié par arrêté du 12 novembre 2020

1 – Liste des pièces lors de toute demande de réservation d'agrément

- Note de présentation de l'opération
 - Projet de contrat de location-accession
 - Convention mentionnée au I de l'article D. 331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation signée entre l'opérateur et l'État
 - Récépissé du dépôt du permis de construire
 - Plans ou état des surfaces permettant d'établir le nombre de logements et de déterminer la surface utile de l'opération
 - Justification de la disponibilité du terrain sous forme soit d'un acte de vente, soit d'un bail emphytéotique ou à construction
 - Plan de financement de l'opération
 - Éléments de l'équilibre financier de l'opération : projection des redevances payées en phase locative, projection des mensualités de remboursement du prêt après levée d'option
 - Prix de revient total des logements faisant l'objet de la demande, incluant la charge foncière et le montant des travaux de construction
 - Engagement d'un établissement de crédit mentionné au II de l'article D. 331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation
- Si la demande de réservation d'agrément a pour objet une opération mentionnée au 2° du I de l'article D. 331-76-5-1 susmentionné, l'opérateur fournit également l'ensemble des devis permettant de justifier du montant prévisionnel et de la performance énergétique du programme de travaux*

2 – Liste des pièces en vue d'obtenir un agrément définitif

- Note de présentation de l'opération
- Copie des contrats de location-accession signés (article D331-76-5-1) avec mention de la surface du bien et de la date de signature du contrat préliminaire. Dans le cas où le contrat de location-accession ne mentionne pas la surface du bien, transmettre un justificatif des surfaces et dans le cas où le contrat de location-accession ne mentionne pas la date de signature du contrat préliminaire, transmettre une copie du contrat préliminaire
- Justificatifs des ressources des locataires accédants (article D331-76-5-1)
 - l'avis d'imposition (toutes les pages) permettant de déterminer le RFR, la situation familiale, le nombre de parts
 - éventuellement, des documents complémentaires permettant de justifier la composition familiale (extraits du livret de famille, acte de naissance, jugement de divorce, rupture de pacs)
- Déclaration d'achèvement des travaux (article D331-76-5-1)
- Prix de revient et plan de financement définitifs de l'opération
- Projet d'avenant à la convention (dans le cas de modifications conséquentes par rapport à l'agrément provisoire)
- Tableau récapitulatif des informations nécessaires à l'instruction (fichier à compléter)